

DÉCISION MINISTÉRIELLE LIV/D/576

CONSEIL REGIONAL DE PLANIFICATION DE L'ENERGIE

ASUNCIÓN, PARAGUAY 31/10/2024

LIV RÉUNION DES MINISTRES

CONSIDÉRANT

QUE l'article 2 de l'Accord de Lima établit que l'OLADE a pour objectif fondamental l'intégration, la protection, la conservation, l'utilisation rationnelle, la commercialisation et la défense des ressources énergétiques de la région.

QUE, conformément aux dispositions des paragraphes a), b), e) et n) de l'article 3 de l'Accord de Lima, l'OLADE a notamment pour objectifs et fonctions de promouvoir la solidarité d'action entre ses membres pour l'utilisation et la défense des ressources naturelles de leurs pays respectifs et de la région dans son ensemble ; unir les efforts pour promouvoir le développement indépendant des ressources et des capacités énergétiques des États membres ; promouvoir et coordonner les négociations directes entre les États membres pour assurer un approvisionnement stable et suffisant en énergie nécessaire à leur développement intégral ; et promouvoir la coopération technique, l'échange et la diffusion d'informations scientifiques, juridiques et contractuelles entre les États membres et promouvoir le développement et la diffusion de technologies dans le domaine des activités liées à l'énergie.

QUE dans la Déclaration de Montevideo publiée dans le cadre de la LIII Réunion des Ministres de l'OLADE tenue le 9 novembre 2023, les ministres de l'énergie des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont considéré qu'il était important de travailler à la coordination de la planification énergétique afin de réduire les écarts d'accès qui affectent le développement énergétique régional, et ont soutenu les actions de l'OLADE visant à développer des projets axés sur l'harmonisation des plans de développement énergétique visant à réaliser des progrès dans le processus d'intégration énergétique régionale.

QUE la planification, en tant qu'instrument de mise en œuvre de la politique, se manifeste par des décisions gouvernementales qui permettent des interventions visant à réaliser la mise en œuvre du modèle énergétique déterminé dans la politique publique établie pour le secteur de l'énergie, en recherchant la cohérence des actions et des objectifs en fonction des caractéristiques et des besoins nationaux.

QUE le Plan Triennal en vigueur pour l'administration actuelle, dans l'axe stratégique n° 1 : Complémentarité énergétique et intégration régionale, affirme l'importance de parvenir, entre les États membres de l'OLADE, à la consolidation d'une vision régionale des défis du scénario énergétique mondial.

QUE d'importants projets sous-régionaux d'intégration des infrastructures électriques et gazières convergent dans la région pour promouvoir la coopération énergétique et contribuer à l'intégration économique de l'Amérique latine, tels que le Système d'interconnexion électrique centraméricain (SIEPAC), le Système d'interconnexion électrique andin (SINEA), le Système d'intégration énergétique du cône sud (SIESUR), ainsi que des initiatives de planification technique.

QUE dans le cadre du processus de transition énergétique en Amérique latine et dans les Caraïbes, il est nécessaire de progresser dans la coordination des actions de planification énergétique visant à

renforcer les avantages de la coopération, de l'interconnexion, de la complémentarité et de l'intégration entre les États membres de l'OLADE afin de contribuer à la transition mondiale vers des sources d'énergie à faible émission de carbone, sachant qu'une planification efficace peut garantir non seulement des coûts d'investissement plus faibles et des rendements adéquats pour les investisseurs, mais aussi la viabilité à long terme des projets d'énergie propre.

QUE la région de l'Amérique latine et des Caraïbes doit renforcer sa capacité institutionnelle et son expertise spécialisée dans les politiques publiques de planification énergétique afin d'aborder les transitions énergétiques de manière cohérente et harmonisée.

QUE l'OLADE possède une expérience reconnue dans l'élaboration d'études et la mise en œuvre de projets liés à la planification énergétique.

QUE la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en tant qu'agence des Nations unies chargée de promouvoir le développement économique et social dans la région, est responsable (en tant que mission transversale dans le domaine de la planification du développement) du soutien à l'amélioration de la gestion publique et des processus de planification économique et sociale des gouvernements nationaux dans les pays de la région, par la fourniture de services de formation, la formation professionnelle et le renforcement des capacités sur les questions liées à la planification du développement.¹

Dans l'exercice de ses compétences :

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : DE CHARGER le Secrétariat permanent de l'OLADE d'articuler un Conseil régional de planification énergétique, rattaché à l'OLADE, qui fonctionnera comme un mécanisme de coordination politique qui, en identifiant les points d'intégration et en promouvant un agenda commun dans le domaine de l'énergie, facilitera le dialogue, l'obtention de consensus et la promotion d'accords, entre les autorités ministérielles du secteur de l'énergie chargées de la conception et de la mise en œuvre d'instruments nationaux de planification énergétique, dans le but de : relever conjointement, au niveau régional, le défi de l'accélération des transitions énergétiques en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce à l'échange d'informations et de bonnes pratiques ; et promouvoir un environnement propice à l'obtention des financements nécessaires à une planification énergétique coordonnée en vue de faciliter la mise en œuvre effective de politiques énergétiques harmonisées et durables dans l'ensemble de la région, ainsi que l'intégration des marchés de l'énergie.

ARTICLE DEUX : CHARGER le Secrétariat permanent de l'OLADE de fonctionner en tant qu'organe technique du Conseil régional de planification énergétique, chargé de conseiller et d'assister ses États membres dans les efforts entrepris en matière de coordination régionale des programmes de distribution, de consolidation et d'homogénéisation des statistiques énergétiques, de discussion réglementaire et de conception du marché, le développement de modèles de simulation communs des systèmes électriques régionaux qui facilitent l'évaluation des projets et des gains d'intégration, la construction d'espaces de planification et d'instruments permettant de progresser dans les transitions énergétiques dans le cadre de l'intégration énergétique régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes ; y compris le développement d'études, de modèles, d'outils de visualisation et la disponibilité de données, ainsi que les projets nécessaires pour traiter les aspects technologiques, économiques et réglementaires requis pour la réalisation des objectifs proposés.

ARTICLE TROIS : RECOMMANDER au Secrétariat permanent de l'OLADE de désigner la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) comme organe d'appui technique de l'OLADE dans le cadre du Conseil régional de planification énergétique, et de

¹ <https://www.cepal.org/es>

coordonner les actions avec d'autres organisations liées au secteur de l'énergie telles que l'Agence internationale de l'énergie, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, entre autres.

ARTICLE QUATRE : PRIE INSTAMMENT le Secrétariat permanent de l'OLADE de mettre en place un mécanisme de mobilisation de fonds de tiers visant à faciliter l'accès continu aux ressources volontaires des agences de coopération, des gouvernements, des institutions régionales et mondiales de développement et des banques multilatérales, exclusivement destinées à financer les efforts régionaux de planification énergétique globale sous la responsabilité du Conseil Régional de Planification de l'Energie.

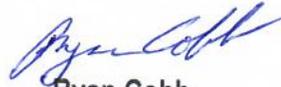
ARTICLE CINQ : EXHORTE le Secrétariat permanent de l'OLADE à établir des partenariats efficaces avec les banques de développement locales, régionales et internationales, les agences multilatérales de crédit, les organisations et les agences de coopération internationale engagées dans le développement énergétique régional, parmi d'autres acteurs clés pour le financement des activités du Conseil régional de planification énergétique.

ARTICLE SIX : EXHORTER les Bureaux nationaux de coordination des pays membres de l'OLADE à fournir au Secrétariat permanent de l'OLADE l'appui nécessaire à la mise en œuvre du mandat contenu dans la présente décision ministérielle.



Lisa Cummins

Ministre de l'énergie et du développement des entreprises
Ministère de l'énergie et du développement des entreprises de la Barbade



Ryan Cobb

Directeur de l'énergie

Ministère des travaux publics, de l'énergie, de la logistique et de la gouvernance électronique du Belize



Andrés Repollo
Secrétaire Exécutif
OLADE